



# La Caf vous aide à maintenir et développer une offre d'accueil des tout-petits

Cahier des charges de l'appel à projets  
Dossier d'investissement

Février 2022

## Table des matières

<b>1. LE CONTEXTE</b> .....	3
a. National.....	3
b. Local.....	3
<b>2. LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS</b> .....	4
<b>3. LES PROJETS ELIGIBLES</b> .....	4
a. Les porteurs de projets concernés.....	4
b. L'aide à l'investissement pour la création de places d'accueil.....	5
c. L'aide à l'investissement du Fonds de modernisation des Eaje (Fme).....	5
<b>4. LES MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS</b> .....	6
<b>5. LA CONSTITUTION DES DEMANDES DE SUBVENTION</b> .....	6
<b>6. L'EXAMEN DES PROJETS</b> .....	6
<b>7. LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE CONVENTIONNEMENT</b> .....	7
<b>8. LE PLAN REBOND SE POURSUIT EN 2022</b> .....	8

# 1- LE CONTEXTE

## a. National

Le développement de l'accueil du jeune enfant demeure une priorité de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée entre les pouvoirs publics et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

L'appel à projet investissement Pijae est une réponse apportée par la branche Famille au développement de places au sein des Etablissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), **notamment sur les territoires considérés comme prioritaires** car déficitaires en termes d'équipements.

Les données statistiques relatives au taux de couverture en offre d'accueil petite enfance sont disponibles sur l'Open data Caf ([www.data.caf.fr](http://www.data.caf.fr)).

La branche Famille poursuit également un objectif de maintien des places existantes au sein des Eaje grâce à l'activation du Fme (Fonds de modernisation des Eaje).

## b. Local

La Cog actuelle conduit les Caf à une anticipation accrue des projets sur les territoires. Elle les invite à soutenir des développements ciblés en fonction de territoires spécifiques et de certains publics dans le but de réduire les inégalités territoriales et sociales.

### **Sont définies comme prioritaires, les places d'Eaje créées :**

- dans un territoire actuellement peu ou non couvert : territoire où il y a peu d'offres en matière de modes d'accueil (taux de couverture en modes d'accueil du territoire détenant la compétence petite enfance inférieur à 58 %) ;
- dans un territoire où les besoins des familles sont en augmentation.

À ces 2 critères indispensables s'ajoutent d'autres éléments de contexte des projets étudiés :

- au sein d'un quartier prioritaire politique de la ville ;
- qui favorisent l'accueil des enfants issus de familles en situation de précarité et/ou d'enfants en situation de handicap ;
- dans le cadre d'un projet innovant (exemples : méthodologie de pilotage de l'équipe en vue d'améliorer la qualité d'accueil des enfants, plan de formation de l'équipe, label écolo-crèche, liens avec les associations/équipements locaux, formalisation de la participation des parents au sein de la structure...).

## 2- LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets est une procédure locale, engagée par la Caf de la Haute-Savoie.

Il vise à promouvoir les projets de création de places nouvelles sur les territoires au regard des orientations politiques des Caf et des besoins des familles.

**Concernant l'aide au financement des places en crèche (Piaje)**, l'appel à projets est un moyen :

- d'informer largement sur ces plans d'aides (en incluant les aides sur fonds locaux) ;
- de fixer une date butoir de réception des projets facilitant l'accompagnement des porteurs et le bon déroulement du processus de décision ;
- de garantir une réponse conforme aux objectifs de la Cog, la qualité du projet socio-éducatif, notamment la prise en compte d'axes : accessibilité et accueil des enfants en situation de handicap, prise en compte des familles en situation de précarité ;
- d'ouvrir l'examen des dossiers Piaje à certains projets qualitatifs jusque-là exclus mais répondant à un besoin sur le territoire ;
- d'avoir une vision globale des projets déposés et de garantir une réponse visant à l'équilibre de l'offre sur un même territoire ;
- d'inclure un lien direct entre Convention territoriale globale (Cgt)<sup>1</sup> et création/maintien de places.

**Concernant le plan d'investissement visant au maintien des structures déjà existantes (Fme)**, il permet d'accompagner les porteurs de projets dans leur démarche de rénovation/amélioration des équipements existants afin de maintenir l'offre de places sur le territoire.

## 3- LES PROJETS ELIGIBLES

### a. Les porteurs de projets concernés

Ils doivent être constitués en « personne morale ».

Il peut s'agir :

- d'une collectivité territoriale : commune, intercommunalité, département ou région ;
- d'un organisme à but non lucratif : association, comité d'entreprise, Centre communal d'action sociale (Ccas), établissement public tel qu'un hôpital, fondation, mutuelle, etc ;
- d'une entreprise du secteur marchand.

---

<sup>1</sup> La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique et partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet du territoire à l'échelle de l'intercommunalité pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Elle est signée entre les communes, l'Epci (Etablissement public de coopération intercommunale) et la Caf pour une durée de 4 ans et remplace progressivement les précédents Contrats enfance jeunesse (Cej).

## b. L'aide à l'investissement pour la création de places d'accueil

Les projets éligibles par cet appel à projet concernent :

- **La création de places nouvelles** d'Etablissement d'accueil du jeune enfant (Eaje), sans existence préalable d'un local ou par aménagement d'un local existant non affecté préalablement à un Eaje.
- **Une extension d'Eaje** existant avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles.
- **Une transplantation d'Eaje** sur un autre site avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles par rapport aux places existantes (uniquement pour les Eaje visés à l'article L2324-1 du code de la Santé, public hormis les jardins d'éveil, les lieux d'accueil enfants-parents, les accueils de loisirs, les maisons d'assistants maternels).
- **Une création de Maisons d'assistants maternels (Mam).**

**Pour la création de micro-crèche en gestion Paje (Prestation d'accueil du jeune enfant),** il est attendu des porteurs de projets :

- que la création d'Eaje Paje fasse partie du plan de développement petite enfance de la collectivité compétente et que ce plan soit intégré dans la Convention territoriale globale (Ctg) signée entre la Caf et la collectivité (ou en voie de signature) ;
- que l'implication de la collectivité soit confirmée (confirmation du besoin, accord pour l'implantation de ce projet sur le territoire...) ;
- qu'une tarification maximum, conforme au plafond réglementaire, modulée en fonction des revenus des familles, des heures ou jours de présence de l'enfant accueilli et incluant les couches et les repas, soit appliquée ;
- que le gestionnaire procède à l'application des règles relatives à la Paje Complément mode de garde (Cmg) structure afin que les familles allocataires puissent bénéficier de cette prestation ;
- que le gestionnaire procède à la publication de ces informations sur le site internet [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr).

**Le projet présenté doit recevoir un avis favorable de la collectivité compétente en matière de petite enfance et répondre aux critères de priorités définis localement.**

## c. L'aide à l'investissement du Fonds de modernisation des Eaje (Fme)

Il vise à maintenir les places d'accueil existantes. Certaines priorités ont été définies dans les travaux à financer :

- travaux répondant à un besoin identifié dans une Convention territoriale globale (Ctg) ;
- travaux de mise aux normes / accessibilité / travaux de sécurité / risque de fermeture de l'établissement ou d'une partie des places (préconisations Pmi) ;
- ancienneté de la structure (+ de 10 ans) ;
- travaux concernant le stockage des couches ou fourniture de repas.

**Ces critères ne sont pas cumulatifs mais doivent permettre d'étayer l'opportunité du projet.**

## 4. LES MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS

La notice jointe à ce cahier des charges résume les modalités de financement retenues lors de la création d'un équipement d'accueil du jeune enfant, d'une Maison d'assistants maternels ou lors d'une demande d'aide pour des travaux d'amélioration. Elle informe également les partenaires sur l'ensemble des aides à l'investissement gérées par la Caf de la Haute-Savoie.

## 5. LA CONSTITUTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

**Le dossier avec les pièces justificatives à fournir est téléchargeable sur le site [caf.fr](http://caf.fr) :**

- Pour les demandes concernant la création de places en Eaje :  
[www.caf.fr/sites/default/files/caf/741/Petite%20enfance/SubventionDemandeCr%C3%A9ationPlaceAje2021.pdf](http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/741/Petite%20enfance/SubventionDemandeCr%C3%A9ationPlaceAje2021.pdf)
- Pour les demandes concernant la rénovation d'un Eaje :  
[www.caf.fr/sites/default/files/caf/741/Petite enfance/SubventionDemande2021.pdf](http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/741/Petite%20enfance/SubventionDemande2021.pdf)

Le dossier complété ainsi que les pièces justificatives seront à retourner à la Caf :

→ **Par voie dématérialisée** : [subventionsas.cafannecy@caf.cnafmail.fr](mailto:subventionsas.cafannecy@caf.cnafmail.fr)

**OU**

→ **Par voie postale** : Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie - Service action sociale - 21 avenue de Genève - CS 89027 - 74987 ANNECY CEDEX 9

## 6. L'EXAMEN DES PROJETS

Les services de la Caf, dès réception **d'un dossier complet**, instruisent les dossiers et procèdent à :

- l'examen des conditions d'éligibilité ;
- le contrôle de la conformité des documents fournis ;
- l'analyse des projets.

Les interlocuteurs qui vous accompagnent dans vos démarches sont :

- **Le conseiller territorial de votre territoire.**
- **Le gestionnaire conseil en charge des dossiers d'investissement.**

**Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier avant le 30 juin 2022 auprès des services de la Caf.** (Au-delà de cette date, l'examen en instance au cours de l'année N ne sera pas garanti).

## 7. LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE CONVENTIONNEMENT

Tous les dossiers complets de demande de subvention font l'objet d'une instruction par les services de la Caf et d'une décision du Conseil d'administration ou de l'instance délégataire de la Caf, quel que soit le type de projet et le statut du gestionnaire.

L'octroi des fonds relève de la décision du Conseil d'administration ou de l'instance déléguée.

**En cas d'accord d'octroi d'une subvention**, une convention d'objectifs et de financement sera adressée au porteur de projet qui devra être signée au plus tard dans les six mois après la décision du Conseil d'administration ou de l'instance délégataire de la Caf.

Le président du Conseil d'administration et la directrice de la Caisse d'allocations familiales s'associeront à l'inauguration de la structure subventionnée. Pour ce faire, ils demandent de leur adresser des propositions de date en amont de l'évènement à l'adresse mail suivante : [secretariat.direction@cafannecy.cnafmail.fr](mailto:secretariat.direction@cafannecy.cnafmail.fr)

**En cas de refus d'octroi d'une subvention**, le refus motivé sera délivré au porteur de projet.

### Références réglementaires :

*La circulaire de mise en œuvre du Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (Piaje) C2018-003 du 05 décembre 2018 disponible sur le site caf.fr :*

[www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/circulaire\\_IT\\_LR/Circulaire%20%20C-2021-009%20%281%29%20%281%29.pdf](http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/circulaire_IT_LR/Circulaire%20%20C-2021-009%20%281%29%20%281%29.pdf)

*La lettre-circulaire de mise en œuvre du Fme est disponible sur le site caf.fr :*

[/caf.fr/sites/default/files/caf/741/Docs%20partenaires/Circulaire\\_fme\\_2018.pdf](http://caf.fr/sites/default/files/caf/741/Docs%20partenaires/Circulaire_fme_2018.pdf)

## 8. LE PLAN REBOND SE POURSUIT EN 2022

### OBJECTIF

Accélérer la création de places nouvelles en crèches pour tous les types de projets, et en particulier dans les territoires et en direction des populations les plus vulnérables : Quartiers politique de la ville (Qpv), Zones de revitalisation rurale (Zrr) et projets à vocation d'insertion sociale ou professionnelle.

### CE QUI EST PROPOSE

Une forte baisse du reste à charge sur les projets en investissement (jusqu'à 30 points selon le territoire d'implantation) des porteurs de projets en crèches – Psu grâce à une :

- revalorisation de toutes les composantes du Plan crèche en 2022 ;
- nouvelle majoration spécifique de 7 000 € par place pour les projets en Qpv, Zrr ou à dimension d'insertion sociale ou professionnelle.

### LES CRITÈRES POUR EN BÉNÉFICIER

Porter un projet de crèche Psu complet déposé ou instruit en 2022 par la Caf.

### POUR QUI

Le partenaire qui engage la dépense et effectue la demande de soutien à l'investissement doit être constitué en personne morale :

- collectivité territoriale : intercommunalité, commune, département ou région ;
- organisme à but non lucratif : association, comité d'entreprise, Centre communal d'action sociale (Ccas), établissement public tel qu'un hôpital, fondation, mutuelle, etc ;
- entreprise du secteur marchand.

### DANS QUELS CAS CETTE MESURE PEUT ÊTRE MOBILISÉE

- Création d'une nouvelle crèche.
- Extension d'une crèche existant avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles.
- Transplantation d'une crèche sur un autre site avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles par rapport aux places existantes.

### MONTANT DE REFERENCE

22 500 € d'aide maximum par place, contre 17 000 € auparavant (dans la limite de 80 % du coût du projet).

## Vos Contacts

Afin de confirmer le besoin de places sur votre territoire et vous accompagner dans votre étude d'opportunité, contactez votre **Conseiller territorial**.

<b>Territoire du Grand Annecy et Fier et Usse</b> Anne EMEYRY - 04 50 88 49 13 <a href="mailto:anne.eymery@cafannecy.cnafmail.fr">anne.eymery@cafannecy.cnafmail.fr</a>	<b>Territoire du Grand Bassin annécien, Vallée de Thônes et Usse et Rhône</b> Christelle REYNAUD-REY - 04 50 88 67 83 <a href="mailto:christelle.reynaud-rey@cafannecy.cnafmail.fr">christelle.reynaud-rey@cafannecy.cnafmail.fr</a>
<b>Territoire du Chablais</b> Gaëtan LAVARENNE - 04 50 88 49 73 <a href="mailto:gaetan.lavarenne@cafannecy.cnafmail.fr">gaetan.lavarenne@cafannecy.cnafmail.fr</a>	<b>Territoire du Genevois</b> Amandine BERTRAND - 04 50 88 49 37 <a href="mailto:amandine.bertrand@cafannecy.cnafmail.fr">amandine.bertrand@cafannecy.cnafmail.fr</a>
<b>Territoire de la Vallée de l'Arve</b> Laurence JEANROY - 04 50 88 49 42 <a href="mailto:laurence.jeanroy@cafannecy.cnafmail.fr">laurence.jeanroy@cafannecy.cnafmail.fr</a>	

2 gestionnaires conseils dédiés sont à votre disposition :

- Nathalie JEAN - 04 50 88 49 12
- Stéphanie VITTOZ - 04 50 88 67 53
- [subventionsas.cafannecy@caf.cnafmail.fr](mailto:subventionsas.cafannecy@caf.cnafmail.fr)